

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 7 juin 2013

**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

**Absents excusés :** Jocelyne CHANROND, Geneviève MOINE (pouvoir à Jean ANDRE).

**Secrétaire de séance :** Jérôme CARRIOT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

### Approbation du compte rendu du 11 avril 2013 :

A la lecture du compte rendu Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande de rectifier son intervention concernant le mur de soutènement qu'il convient de lire : **Allée des Platanes** et non pas route de Belley ; le compte rendu du 11 avril 2013 est ensuite adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire précise par ailleurs, qu'une réunion publique est prévue par la SEMCODA le 25 juin 2013 à 18 h 30 pour la revente des logements de l'immeuble « les Portes d'Aoste ».*

**Dél. n° D 2013.06 - 030**

**Objet : Désignation des membres du CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 fixant le nombre de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le Maire précise que l'Assemblée avait fixé à cinq (5) en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. Or, au fil des années des membres ont laissé leur siège vacant (décès, démission) et ont été remplacés. A ce jour, un élu a démissionné ainsi qu'un membre nommé sur propositions des associations. Devant la difficulté à trouver des candidats en cette fin de mandat, monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants à quatre (4), minimum autorisé, en nombre égal des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. Ainsi, le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS sera de 9 membres au total : le Maire, Président de droit, de 4 membres élus et, 4 membres nommés.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Fixe** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés.
- **Confirme les membres élus :** Gaillard Edith, MICOUD Dominique, MOINE Geneviève et BATON Daniel, membres du conseil d'administration du CCAS.
- **Charge** Monsieur le Maire de la diffusion et de l'exécution de la présente.

**Dél. n° D 2013.06 - 031**

**Objet : Composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne,
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise également que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013, date repoussée au 31 août 2013.

-Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-7, L2121-9, L2121-10 et L2121-29 ;

- Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

- Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

- Vu les statuts de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

- **Considérant** la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2013 proposant la composition de l'assemblée communautaire et fixant à 33 le nombre de délégués ;

- **Accepte de retenir** un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » égal à 33 sièges.

- **Accepte** leur répartition entre les Communes membres comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Aoste	2 682	6
Chimilin	1 359	3
Granieu	447	2
Pont de Beauvoisin	3 453	9
Pressins	1 102	3

Romagnieu	1 433	3
St. Albin de Vaulserre	371	2
St. Jean d'Avelanne	901	3
St. Martin de Vaulserre	254	2
<b>Total</b>	<b>12 002</b>	<b>33</b>

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*A la question de Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, Monsieur le Maire précise que cette répartition entrera en vigueur pour le prochain mandat dont les élections sont prévues en mars 2014. Les élus communautaires devront figurer sur la liste des conseillers municipaux lors du scrutin aux municipales.*

**Dél. n° D 2013.06 – 032**

**Objet : Création d'une Agence Postale :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a évolué. Désormais la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 129.90 heures par mois (30h/s), d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation compensatrice atteignant 990 € par mois (valeur actuelle). Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communales, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste. Il est à noter qu'une indemnité d'installation est versée pour toute nouvelle création d'agence postale représentant 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située au rez-de-chaussée de l'immeuble en construction « Les Portes d'Aoste », rue Clément Gondrand, conformément à la délibération n° D 2013.04 - 021 du conseil municipal en date du 11 avril 2013. Une participation financière plafonnée à 10 000 € est dégagee par la Poste pour réaliser lestravaux au titre du Fonds de Péréquation 2011-2013.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Poste Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 129.90 heures par mois (30h/s)
- Indemnité de 990 € par mois (valeur actuelle)
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibérer :

**A la majorité (14 voix pour, 1 voix contre),**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter de janvier 2014 (date approximative correspondant à la réception du local en construction), qui sera déposée en sous-préfecture dès que la date sera arrêtée définitivement.

- **Inscrit** au budget de la commune une recette mensuelle de 990 € (valeur actuelle).

- **Modifie** le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent recruté y soit portée.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de la Poste au profit de l'agent recruté à raison de 129.90 Heures par mois (30h/s).

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, pense qu'il aurait mieux valu attendre que la Poste ait effectivement fermé le bureau de poste avant de créer une agence postale. Monsieur Jean ANDRE, adjoint, précise que la commune dispose actuellement de crédits versés par la Poste pour installer l'agence postale et pour participer aux charges de personnel qui sera mis à disposition ; si la commune attend elle risque de ne plus être bénéficiaire de ces participations.*

**Dél. n° D 2013.06 - 033**

**Objet : Prolongation du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel pour les années 2013 et 2014 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; l'expérimentation doit se poursuivre en 2013 et 2014. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 janvier 2012 saisi pour avis sur les critères d'évaluation.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Décide** de prolonger, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013 et 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité.
- **Dit** que cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 et 2014 pour ces agents.
- **Dit** que l'entretien professionnel portera principalement sur les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- **Dit** la détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- **Dit** la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- **Dit** les besoins en formation, eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- **Dit** les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères porteront notamment sur la liste ci-dessous mentionnée et seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire :

- Le bilan d'activité
  - Les compétences professionnelles (compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation, respect des délais)
  - Les qualités relationnelles (avec les collègues, avec la hiérarchie élus/responsables, avec les usagers, avec les partenaires ou institutions)
  - La capacité d'encadrement (organisation du travail de l'équipe, prévention et gestion des conflits, qualité du travail collectif, force de proposition)
- **Respecte** les modalités d'organisation de l'entretien professionnel conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Invitée par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise que le dispositif mis en place par la commune en 2012 convient mieux au mode de management de la commune et donne la parole aux agents pour valoriser leur travail.*

**Dél. n° D 2013.06 - 034**

**Objet : Réduction des fréquences de collecte des Ordures Ménagères :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'étude en cours concernant l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés organisée par le SICTOM du GUIERS. Il rappelle que le SICTOM créé en 1976 et composé de 23 communes regroupées dans 2 structures intercommunales et 1 commune indépendante. La zone d'étude porte sur les flux tels que OMR, emballages, multi-matériaux, papiers-journaux-magazines, verre et autres déchets et concerne la précollecte, collecte-transport et traitement. Il apparaît que la fréquence de collecte est trop élevée au regard de la typologie d'habitat ; préalablement à une modification, il a été analysé l'organisation de la collecte des OMR ainsi qu'une analyse des contrats de prestations. Il ressort de ces examens la nécessité d'optimiser le service pour éviter une forte hausse des coûts. La volonté affichée par le SICTOM est de ne pas augmenter les coûts. Par ailleurs, il se confirme un constat positif d'un tri de plus en plus important réalisé par les habitants qui induit une diminution des quantités des ordures ménagères. Aussi, le SICTOM propose une réduction des fréquences et pour Aoste, cela induirait le passage de 2 collectes à 1 collecte par semaine. Par ailleurs, le SICTOM s'engage à doter les points de regroupement de bacs supplémentaires. En outre, cela conduit à une réorganisation des circuits de collecte pour optimiser la circulation du camion d'une commune à l'autre et cela nécessite également de modifier le jour de collecte si nécessaire. Le SICTOM s'engage également à mettre en œuvre tous outils et actions de communication.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A la majorité (1 abstention),**

- **Accepte** la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères par le passage de 2 collectes à 1 collecte par semaine.
- **Dit** qu'un retour à 2 collectes sera rediscuté si le bilan du dispositif proposé est négatif.
- **Maintient** 2 collectes par semaine pour les gros producteurs de déchets qui restent à préciser (Commune, RPA « Les Volubilis », Intermarché ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Christian JOST, conseiller municipal, souligne que les gens trient effectivement mais les bacs mis à disposition sont toujours pleins ; constat qu'il fait sur tous les lieux de regroupement de la commune. Monsieur le Maire, Madame Edith Gaillard, adjointe, Madame Alexandra GAUTIER, conseillère municipale, précisent que les personnes vont toujours au même endroit et notamment à l'emplacement vers les ateliers municipaux. Monsieur le Maire indique que le SICTOM s'est engagé à rajouter des bacs. Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, constate que les habitants sont d'accords pour trier mais pas devant chez eux. ; trouver des emplacements adéquats devient difficile. Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande où en est l'étude d'enterrement des poubelles. Monsieur le Maire précise que l'étude avance, la commune d'Aoste est pressentie comme commune test, mais le projet n'est pas encore arrêté.*

**Dél. n° D 2013.06 – 035**

**Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée de village rue Clément Gondrand :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée de la mission d'études et de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à Alp'Etudes pour un aménagement de l'entrée de village rue Clément Gondrand à l'intersection des RD 592 et 1516. La consultation a eu lieu du 15 avril 2013 date d'envoi à la publication au 16 mai 2013, date limite de réception des offres. Cette consultation a fait l'objet de 2 propositions examinées par la commission d'appel d'offres. Il convient sur sa proposition, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les pièces du marché avec le groupement PL FAVIER / PERRIOL, mieux disant, pour un montant total H.T. de 145 797.24 € se décomposant :

- Tranche ferme 110 317.54 €
- Tranche conditionnelle 1 27 018.55 €
- Tranche conditionnelle 2 8 461.15 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux d'aménagement de l'entrée de village rue Clément Gondrand avec le groupement PL FAVIER / PERRIOL pour un montant total HT. de 145 797.24 € se décomposant :

- Tranche ferme 110 317.54 €
- Tranche conditionnelle 1 27 018.55 €
- Tranche conditionnelle 2 8 461.15 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, précise les modalités de mise en œuvre du marché notamment pour les tranches conditionnelles. La tranche conditionnelle 2 qui concerne l'éclairage sera réalisée avec les travaux de la tranche ferme tandis que la tranche conditionnelle 1 qui concerne une réservation pour dévier le réseau d'assainissement est reportée à plus tard. Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande où iront les eaux pluviales. Monsieur le Maire précise qu'elles continueront à se déverser dans le réseau d'assainissement des Abrets. Des travaux avaient déjà été réalisés pour résoudre les inondations du sous sol de la résidence pour personnes âgées « les volubilis » lors de fort orage. Après les fortes pluies des dernières semaines, il n'a pas été constaté d'autres phénomènes d'inondations. Monsieur Robert GUIGUET, déplore que la commission des travaux n'ait pas collaboré à l'étude et qu'elle n'ait pas été réunie pour définir les orientations.*

**Dél. n° D 2013.06 – 036**

**Objet : Travaux de sécurité Allée des Platanes, Route de Belley et Chemin de la Vie de Cordon :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée de la mission d'études et de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à

Alp'Etudes pour un aménagement de sécurité Allée des Platanes, Route de Belley, Chemin de la Vie de Cordon La consultation a eu lieu du 15 avril 2013 date d'envoi à la publication au 16 mai 2013, date limite de réception des offres. Cette consultation a fait l'objet de 3 propositions examinées par la commission d'appel d'offres. Il convient sur sa proposition, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les pièces du marché avec le groupement PL FAVIER / PERRIOL, mieux disant, pour un montant total H.T. de 251 132.25 € se décomposant :

- Tranche ferme 241 207.39 €
- Tranche conditionnelle 9 924.86 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **A la majorité (1 abstention),**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché d'aménagement de sécurité Allée des Platanes, Route de Belley et Chemin de la Vie de Cordon avec le groupement PL FAVIER / PERRIOL pour un montant total HT. de 251 132.25 € se décomposant :

- Tranche ferme 241 207.39 €
- Tranche conditionnelle 9 924.86 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGE, adjoint, précise les modalités de mise en œuvre des travaux de la tranche ferme (éclairage public du cheminement piétons, et lampadaires route de Belley ne seront pas faits - modification du muret) et, indique que la tranche conditionnelle qui concerne la réalisation de trottoirs, chemin de la vie de cordon au niveau de la rue du Rivollet, ne sera pas réalisée dans l'immédiat.*

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal demande pourquoi il n'appartient pas aux HLM de faire leurs travaux d'infiltration des eaux pluviales. Il propose de les interpellier sur ce sujet. Il attire l'attention sur une habitation vers laquelle se dirigent les eaux pluviales, la nappe phréatique n'est pas loin en cas de gros orages il y a des risques d'inonder la cave de cette maison (veiller à ne pas infiltrer les eaux de pluie dans cette cave).*

*Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale demande des précisions sur les trottoirs - allée des platanes. Monsieur robert GUIGUET attire également l'attention sur la réalisation des trottoirs et veiller aux différences de niveaux entre la chaussée et les entrées des maisons.*

**Dél. n° D 2013.06 – 037**

#### **Objet : Tarif des restaurants et garderies scolaires :**

Monsieur le Maire rappelle les séances du conseil municipal des 26 avril et 28 juillet 2011 au cours desquelles les tarifs à compter de 2011/2012 ont été fixés pour les restaurants scolaires et les garderies. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réactualiser ces tarifs compte tenu d'une part de la prise en compte de l'augmentation de l'ensemble des dépenses (inflation) et d'autre part par souci d'équité. Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification des restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée prochaine 2012/2013 :

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **A l'unanimité,**

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, les divers tarifs pour les services restaurants et garderies scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013 comme suit :

#### **Restaurant en € :**

**Repas par enfant :** 4,10 €  
**Repas par enfant non inscrit au service :** 10,00 €

**Enfants comportant des allergies alimentaires :**Prise en charge des enfants sans fourniture de repas : **2,10 €****Garderie en € :****Matin ou soir :** **2,10 €****Matin et soir :** **3,20 €**

- **DIT** que les présents tarifs seront annexés aux règlements intérieurs correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera applicable tant que les tarifs ne seront pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de fourniture de repas vient à échéance en juillet. La RPA les Volubilis a lancé une nouvelle consultation. Après avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil d'administration du CCAS a attribué le marché à SODEXO. Par ailleurs, il fait état des souhaits des parents d'élèves en conseil d'école et notamment une tarification au quotient familial, et précise que le choix de la municipalité ne va pas dans ce sens car les prix seraient alors plus élevés notamment avec le coût garderie à prendre en compte.*

**Dél. n° D 2013.06 - 038****Objet : Participation aux frais du gymnase de ST. Genix :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des finances, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de St. Genix Sur Guiers du 11 mars 2013 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Il précise que les communes, membres du Syndicat Intercommunal du collège (en cours de dissolution) dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, 124 enfants sont concernés. Le tarif fixé par enfant est de 44,04 € contre 41,95 € l'année précédente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement des gymnases pour un montant de 5 460,96 €
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2013.06 - 039****Objet : Gestion par le SEDI de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des finances, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2008 par laquelle la commune a fixé le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007. Monsieur ANDRE précise les difficultés rencontrées pour recouvrer ces redevances.

Monsieur ANDRE informe l'assemblée de la proposition actée par la délibération 424 du comité syndical du SEDI du 18 mars 2013 pour faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants. Monsieur ANDRE propose d'accepter le recouvrement par le SEDI pour le compte de la commune du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du 18 mars 2013 et de transmettre au SEDI la délibération de la commune fixant le plafond de la redevance.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2013.06 - 040**

**Objet : Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône – Attribution de subvention pour 2013 :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 n° D 2011.09 – 063 et du 31 mai 2012 n° D 2012.05 - 039 par lesquelles il a été décidé de mandater le SHR (Syndicat du Haut-Rhône) pour organiser des études dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône et de financer le SHR par l'attribution de subvention. Un 1<sup>er</sup> versement est intervenu au titre du programme 2012 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier d'un montant de 1 280 € TTC. La commune est sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention au titre du programme 2013 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Attribue** une subvention de 1 669,01 € TTC au SHR au titre du programme 2013 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier ».
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande si le boisement reste un espace de compensation des zones humides Monsieur le Maire confirme et précise la modification du lit du guiers est abandonnée au profit de la réalisation d'une passerelle à réaliser sur le Guiers dans le cadre du contrat de rivière- toutes les parties intéressées sont tombées d'accords (conseils généraux isère/savoie, communautés de communes et syndicats).*

**Dél. n° D 2013.06 - 041**

**Objet : Convention entre la commune et M. ROURE :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, informe l'assemblée qu'en l'absence de collecteur d'assainissement des eaux pluviales sur la route de la Steida, les eaux de pluie ruissellent souvent dans la propriété de Monsieur ROURE, notamment lors de fortes pluies ou d'orages. Le sous-sol de cette voie étant fortement occupé par divers réseaux enterrés et particulièrement par des réseaux d'ERDF avec des lignes à moyenne tension qui relient le poste de transformation de la Steida, il n'est pas possible à la commune de créer un puits d'infiltration dans la voie. La solution passe par la création d'un ouvrage dans la propriété de Monsieur ROURE.

Il propose, en conséquence, de définir par convention les obligations respectives de la commune et de Monsieur ROURE dans la réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir entre la commune d'Aoste et M. ROURE pour l'objet ci-dessus évoqué.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2013.06- 042**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 15 mai 2013 signature d'un avenant à mission d'études n° 1 avec Alp'Etudes ingénieurs conseils pour un montant complémentaire de 3 375,00 € H.T suite à des aménagements complémentaires pour l'opération d'aménagements de sécurité Allée des Platanes, route de Belley et Chemin de la Vie de Cordon.
- Le 27 mai 2013 signature de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants dans le cadre de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte de ces décisions.**

**Informations et questions diverses :**

- Remerciements du Collège Marcel Bouvier pour le prêt de la salle des fêtes.
- Lettre de la SNC AOSTE précisant leur projet avec GEG
- Remerciements de la famille CHARLIN suite au décès de Monsieur Fernand CHARLIN
- Remerciements de l'Echo de la Bièvre suite à l'attribution d'une subvention communale
- Remerciements du Sou des écoles de PEYRIEU suite à l'attribution de lots pour leur tombola
- Remerciements de la FNAME suite à l'attribution d'une subvention communale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30**  
**La séance s'est déroulée de la délibération 2013.06 – 030 à 2013.06 – 042**  
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**